

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DEPARTEMENT DU GERS**  
**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**  
**Code Postal 32190**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/12**

**PORANT INTERDICTION D'UTILISATION  
DES TERRAINS DE SPORT DU COMPLEXE DES ACACIAS**

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les entraînements et les rencontres officielles programmées sur les terrains de sport du complexe des Acacias lors des semaines à venir ;

Considérant que les conditions météorologiques des dernières semaines ont eu pour effet de rendre impraticables les terrains engazonnés de football et de rugby du complexe des Acacias ;

Considérant que dès lors, les entraînements et les rencontres officielles programmés au complexe des Acacias du 30 janvier au 1<sup>er</sup> février 2026 ne pourraient qu'aggraver l'état des terrains engazonnés et les rendraient inutilisables sur une longue période ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 30 janvier au 1<sup>er</sup> février 2026, l'utilisation des terrains de football et de rugby du complexe des Acacias est strictement interdite.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Vic-Fezensac,  
le 29 janvier 2026  
F/JO  
Le Maire,  
Barbara NETO



L'adjoint délégué  
Robert CANAZZOLA